RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01902
Numéro SIREN : 798 650 644
Nom ou dénomination : ABMS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/011890

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... GRENOBLE

Date : 31/07/2018

1386067

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/011890**
n°de gestion : **2013B01902**
n°SIREN : **798 650 644 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 31/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABMS CONSEIL - Société par actions simplifiée
ZA les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

COMMERCE GRENOBLE TRIBUNAL

1386067

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 130	2 130		511	511-	100.00-
	Fonds commercial (1)	960 000		960 000	960 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	6 200	5 239	961	2 025	1 064-	52.54-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	5 910		5 910	300	5 610	NS
	Total II	974 240	7 369	966 871	962 836	4 035	0.42
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	13 895		13 895	5 916	7 979	134.87
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	226 995	250	226 745	250 080	23 335-	9.33-
	Autres créances	64 513		64 513	28 810	35 704	123.93
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	148 445		148 445	130 871	17 574	13.43
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	8 949		8 949	1 353	7 596	561.31
	Total III	462 797	250	462 547	417 029	45 518	10.91
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	13 494		13 494	16 194	2 700-	16.67-
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 450 532	7 619	1 442 913	1 396 059	46 853	3.36

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
30 JUIL. 2018
Sous le N° 11890

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont a plus d'un an

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ABMS CONSEIL
RUE DU TRUCHET
ZA LES SPEYRES EST
38450 VIF

relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 442 913 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 109 776 Euros
- Résultat net comptable.	101 102 Euros

Fait à Meylan
Le 05/02/2018

Christian MURAZ
Expert-Comptable

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000)	50 000	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	5 000	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	188 917	62 498	126 419	202.28
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	101 102	126 419	25 317-	20.03-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	345 019	243 917	101 102	41.45
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	557 531	659 732	102 201-	15.49-
	Concours bancaires courants	362	153	210	137.38
	Emprunts et dettes financières diverses	298 348	275 584	22 764	8.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 481	10 348	27 133	262.22
	Dettes fiscales et sociales	199 755	205 570	5 815-	2.83-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 417	756	3 661	484.32
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 097 893	1 152 142	54 249-	4.71-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 442 913	1 396 059	46 853	3.36
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	644 945	594 611		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2016 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 109 776		1 109 776	793 151	316 624	39.92
Chiffre d'affaires NET	1 109 776		1 109 776	793 151	316 624	39.92
Production stockée			7 979	2 602	5 377	206.65
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations. provisions (et amortissements). transferts de charges			2 986	4 902	1 916-	39.08-
Autres produits				0	0-	100.00-
Total des Produits d'exploitation (I)			1 120 741	800 656	320 086	39.98
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			474 624	174 564	300 060	171.89
Impôts. taxes et versements assimilés			16 407	17 083	676-	3.96-
Salaires et traitements			335 026	284 717	50 308	17.67
Charges sociales			137 001	114 451	22 550	19.70
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 275	5 026	751-	14.94-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				250	250-	100.00-
Dotations aux provisions						
Autres charges			924	2 520	1 596-	63.34-
Total des Charges d'exploitation (II)			968 256	598 612	369 644	61.75
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			152 485	202 044	49 559-	24.53-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents a des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes a des exercices anterieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	22 842	27 448	4 605-	16.78-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	22 842	27 448	4 605-	16.78-
2. Résultat financier (V-VI)	22 842-	27 448-	4 605	16.78
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	129 643	174 596	44 953-	25.75-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	28 541	48 177	19 636-	40.76-
Total des produits (I+III+V+VII)	1 120 741	800 656	320 086	39.98
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 019 639	674 236	345 403	51.23
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	101 102	126 419	25 317-	20.03-

* Y compris Redevance de credit bail mobilier
Redevance de credit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liees
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liees

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 442 912.57 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 109 775.91 Euros et dégageant un bénéfice de 101 101.72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 19 925 €.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Ce CICE est principalement affecté à la réalisation d'efforts en matière de prospection de nouveaux marchés de maintien de l'emploi et de développement commercial.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	962 130		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 200		
TOTAL	6 200		
Prêts, autres immobilisations financières	300		5 610
TOTAL	300		5 610
TOTAL GENERAL	968 630		5 610

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			962 130	962 130
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 200	6 200
TOTAL			6 200	6 200
Prêts, autres immobilisations financières			5 910	5 910
TOTAL			5 910	5 910
TOTAL GENERAL			974 240	974 240

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 619	511		2 130
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 175	1 064		5 239
TOTAL	4 175	1 064		5 239
TOTAL GENERAL	5 794	1 575		7 369

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	511				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 064				
TOTAL	1 064				
TOTAL GENERAL	1 575				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	16 194		2 700	13 494

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	1 550		1 300		250
TOTAL	1 550		1 300		250
TOTAL GENERAL	1 550		1 300		250
Dont dotations et reprises d'exploitation			1 300		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	5 910		5 910
Clients douteux ou litigieux	300	300	
Autres créances clients	226 695	226 695	
Impôts sur les bénéfices	37 591	37 591	
Taxe sur la valeur ajoutée	14 163	14 163	
Débiteurs divers	12 759	12 759	
Charges constatées d'avance	8 949	8 949	
TOTAL	306 367	300 457	5 910

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	362	362		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	557 531	104 582	443 272	9 677
Fournisseurs et comptes rattachés	37 481	37 481		
Personnel et comptes rattachés	33 172	33 172		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 395	73 395		
Taxe sur la valeur ajoutée	70 209	70 209		
Autres impôts taxes et assimilés	22 979	22 979		
Groupe et associés	298 348	298 348		
Autres dettes	4 417	4 417		
TOTAL	1 097 893	644 945	443 272	9 677
Emprunts remboursés en cours d'exercice	102 201			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	100.0000	500			500

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Alternative Conseils	770 500			770 500	
S2EA	189 500			189 500	
Total	960 000			960 000	

Conformément à la nouvelle directive comptable européenne (2013/34/UE) et au règlement ANC n°2015-06, le fonds commercial est présumé avoir une durée illimitée.

Ces fonds ne sont pas amortis dans les comptes sociaux, mais ils sont soumis à un test de dépréciation annuel.

Les éventuelles dépréciations des fonds commerciaux sont désormais définitives, sans reprise possible, selon la nouvelle rédaction de l'article 214-19 du PCG.

Le test de dépréciation effectué à la clôture n'a pas mis en évidence de perte de valeur de ces fonds de commerce et aucune dépréciation n' a donc été constatée au cours de l'exercice.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur prix de vente en fonction de l'avancement des travaux à la date de clôture.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	362
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 906
Dettes fiscales et sociales	70 912
Total	80 180

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 949
Total	8 949

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais d'émission des emprunts	13 494	14.29
Total	13 494	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Emprunts et dettes financières diverses	298 348		

Les autres postes relevant des parties liées sont conclues à des conditions normales et courantes.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	22 842	
Dont entreprises liées	4 531	

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	557 531
Total	557 531

- Subrogation dans le Privilège de Vendeur au profit du groupe de banques Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Banque Populaire des Alpes.

- Nantissement des fonds de commerce Alternative Conseils et S2EA.

- Intervention de BPI France en risque à hauteur de 40% pendant toute la durée des emprunts.

- Convention de blocage du compte courant d'associé ABMS Groupe à hauteur de 200 k€ pour une durée de 3 ans à compter 27/05/2014 sauf incorporation au capital ou accord préalable de déblocage du groupe de Banques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
Engagement total		24 462
Engagement total		24 462

Hypothèses de calculs retenues

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon prospective sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ans en tenant compte des éléments suivants :

- Paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge de la date de clôture, ancienneté, statuts, taux de mortalité et salaire brut annuel),

- Données spécifiques à la société (convention collective, hypothèses de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisible du personnel et taux de charges sociales),

- Taux d'actualisation de 1,30 %.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
INDEMNITE ASSURANCE	1 610
AUTRES TRANSFERTS DE CHARGES	76
Total	1 686

ABMS CONSEIL
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : ZA les Speyres Est Rue du Truchet
38450 Vif
798 650 644 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit
Et le 18 juin
A 18 heures 30

La Société ABMS Groupe, Société par Actions Simplifiée au capital de 323 700 euros, ayant son siège social ZA les Speyres Est 6 - Rue du Truchet à VIF (38450), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 254 896 RCS GRENOBLE, associée unique, représentée par son Président Monsieur Thierry DOMELAND,

Le Cabinet IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, étant absente et excusée :

1. **A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la société, la société ABMS GROUPE, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société ABMS Groupe, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

2. **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

JD

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 101 102 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Réserve ..... 101 102 euros

Total égal au bénéfice, soit ..... 101 102 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L-227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions conclues et/ou tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de trésorerie entre la société ABMS Groupe et la société SBR France. Aux termes d'un avenant en date du 2 décembre 2013 avec effet au 1er décembre 2013, notre société a été intégrée à ladite convention.
La SCI SIDO a été intégrée à ladite convention à compter du 1er janvier 2016 suivant acte sous seing privé signé le 4 janvier 2016.
A la clôture de l'exercice clos, notre Société détient une créance sur la société ABMS Groupe d'un montant de 166 524 euros.

Domiciliation :
La société SBR France, détenue à 100% par la société ABMS Groupe, domicilie à titre gratuit notre Société dans les locaux qu'elle occupe à VIF (38450) ZA Les Speyres Est, Rue du Truchet depuis le 1er janvier 2016.

Convention de trésorerie :
Par acte sous seing privé en date du 3 janvier 2014 avec effet au 1er janvier 2014, il a été conclu une convention de trésorerie entre notre Société et la société SBR FRANCE, société dont la société ABMS Groupe est Présidente Associée Unique.
A la clôture de l'exercice clos, la société SBR France détient une créance sur notre société d'un montant de 131 824 euros.

Convention d'assistance et de prestations :
Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2013 avec effet au même jour, il a été conclu une convention de management d'assistance et de prestations de services entre la société ABMS Groupe et la société SBR FRANCE.

JD

Par avenant en date du 1er décembre 2013 avec effet au même, une nouvelle convention d'assistance et de prestations a été conclue qui remplace la précédente convention conclue et qui intègre notre société.
Au titre de l'exercice clos, la société ABMS Groupe a facturé à notre société ses prestations à hauteur de 307 500 euros contre 15 500 euros pour l'exercice précédent.

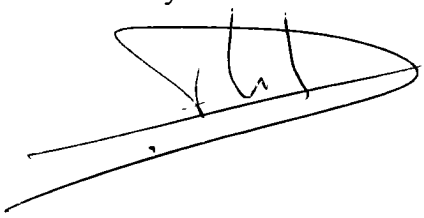
QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Pour la société ABMS Groupe
Monsieur Thierry DOMELAND



ABMS CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

ZA Les Speyres Est
Rue du Truchet
38450 VIF

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société ABMS CONSEIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABMS CONSEIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

ABMS CONSEIL

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

ABMS CONSEIL

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

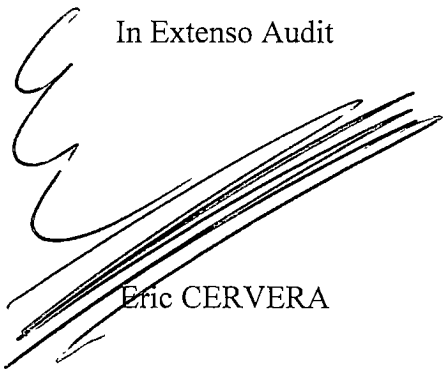
fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Tronche, le 4 juin 2018

Le commissaire aux comptes

In Extenso Audit



Eric CERVERA